

**@ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

Au capital de 71 500 euros

Siège social : 4 PLACE MARTIGNAC

47800 MIRAMONT DE GUYENNE

348294638 RCS MARMANDE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 08 FEVRIER 2006**

L'an deux mille six,

Le 08 février,

A 14 heures,

Les associés de @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 71 500 euros, divisé en 715 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4 PLACE MARTIGNAC 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 166 parts sociales

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 166 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 166 parts sociales

Monsieur DAVID PIQUER, propriétaire de 39 parts sociales

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable, propriétaire de 178 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant associé.

14 MARS 2006

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

88 B 84



2006 A 219

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant, à compter du 06 FEVRIER 2006, Monsieur NICOLAS MINER, demeurant 872 A RUE PIERRE PAUL DE RIQUET – APPART 3 – RESIDENCE L'OUSTAL – AGEN (47), pour une durée illimitée.

Monsieur NICOLAS MINER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur NICOLAS MINER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 06 FEVRIER 2006, Monsieur NICOLAS MINER, gérant, percevra une rémunération fixe mensuelle nette de 3000 euros, sans préjudices de toutes gratifications ou primes qui pourraient lui être octroyés en cours ou en fin d'exercice, avec prise en charge par la société de toutes cotisations dues au titre du régime TNS, et jusqu'à décision contraire ultérieure de la présente assemblée.

En outre, ils pourront prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant associé n'a pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

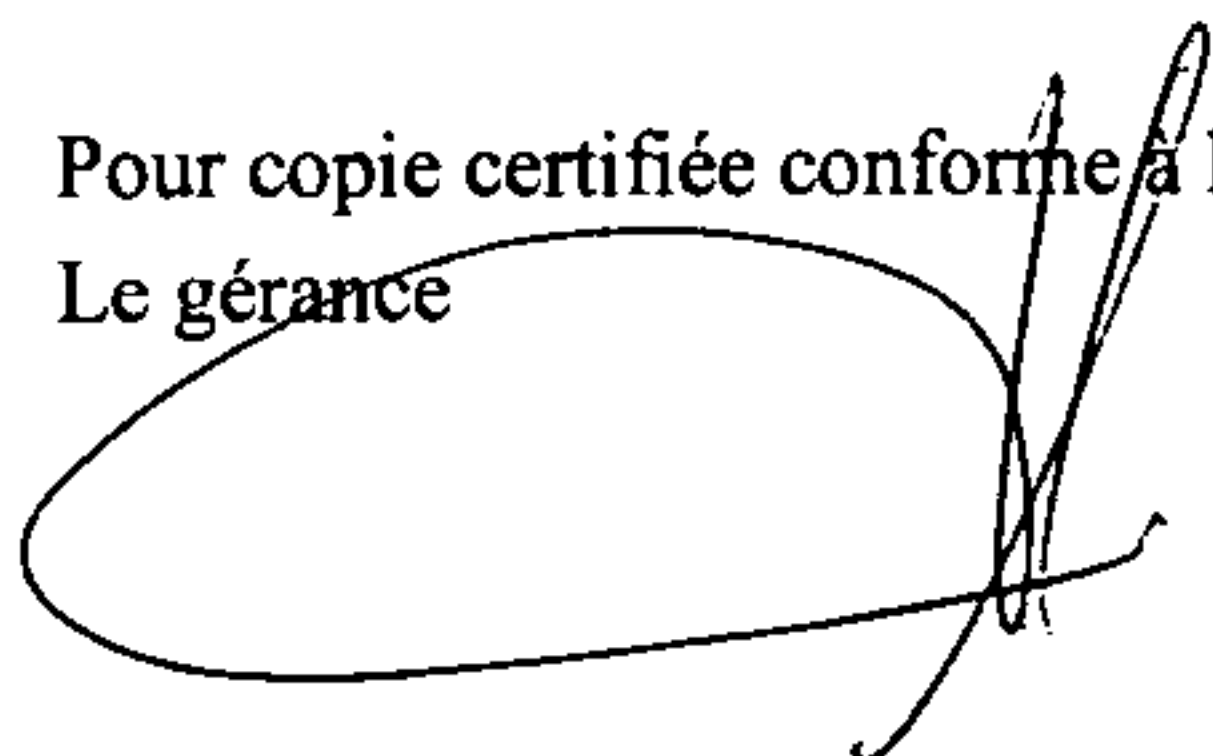
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le gérance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal crossbar.